



ités



Monsieur Mars Di

Président de la

Luxembourg, le 19 octobre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale.

Les patients atteints de diabète peuvent depuis un certain temps profiter d'un nouveau système d'auto-surveillance qui se compose d'un capteur rond qui est posé simplement sur l'arrière du bras par le patient lui-même. Chaque minute, le capteur mesure le taux de glucose dans le liquide interstitiel grâce à un petit filament (5 mm de long et 0,4 mm de large) inséré juste sous la peau. Pour obtenir rapidement, et de manière indolore, la mesure de son taux de glucose, il suffit de passer le lecteur au-dessus de ce capteur.

Selon mes informations le remboursement se fait au Luxembourg pour les patients sous multi-injections d'insuline ou sous traitement par pompe à insuline. La Caisse Nationale de Santé (CNS) accorderait un remboursement maximal de 24 capteurs par an. En effet les capteurs sont sensés fonctionner pendant 14 jours, cependant, certains patients rencontrent des difficultés à maintenir opérationnel le capteur les 14 jours en question. Il s'agit notamment des enfants aux bras très fins, des décollements liés à la transpiration ou encore les personnes pratiquant régulièrement la natation.

Dans ce contexte, j'aimerais poser la question suivante à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

- Le gouvernement peut-il confirmer les informations exposées ci-dessus ?
- Dans l'affirmative, le gouvernement n'estime-t-il pas que la CNS devrait rembourser davantage de capteurs, notamment pour les enfants concernés ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération

Françoise Hetto
Députée



Dossier suivi par : Karin Manderscheid
Tél. (+352) 247-86352

**Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement**

LUXEMBOURG

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
20 NOV. 2017

Luxembourg, le 14 novembre 2017

Référence : 820xe4bb5

Objet : Réponse à la question parlementaire n° 3367 de Madame la députée Françoise Hetto datée du 19 octobre 2017

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse de mon département à la question parlementaire spécifiée sous rubrique.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.


Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale

Annexe(s) : Eléments de réponse à la question parlementaire n° 3367 de Madame la députée Françoise Hetto datée du 19 octobre 2017





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale



Référence : 804xca5ed

Réponse du Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 3367 de Madame la députée Françoise Hetto datée du 19 octobre 2017

La CNS prend en charge à part les glucomètres classiques les lecteurs du type système flash d'autosurveillance du glucose ainsi que les capteurs en question, à condition que le médecin prescripteur certifie sur l'ordonnance que le patient diabétique nécessite des injections quotidiennes multiples d'insuline.

La prise en charge par l'assurance maladie couvre un capteur par 14 jours ce qui correspond à la durée de vie normale renseignée par le fournisseur. Par ailleurs les modalités de prise en charge des glucomètres n'ont pas été modifiées.

Le niveau de prise en charge par l'assurance maladie luxembourgeoise des prestations pour les personnes insulino-dépendantes correspond donc aux indications et dispositions légales en la matière. Ainsi, il n'est actuellement pas prévu d'apporter des modifications au niveau de la prise en charge du nombre de capteurs.

Néanmoins, la CNS surveille et revoit de façon continue ses conditions de prise en charge par rapport au besoin de la médecine factuelle et adaptera le niveau de prise en charge si ce besoin évolue.